

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/014

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : RENOUVELLEMENT DE LA DÉROGATION DU RYTHME SCOLAIRE RÉPARTI SUR 4 JOURS HEBDOMADAIRES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne Folny, adjointe au maire, qui rappelle :
Que le conseil municipal de Sarralbe avait demandé à l'Education Nationale par délibération en séance du 12 avril 2018 à bénéficier d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire en revenant à la semaine de 4 jours,
Que cette dérogation accordée par l'Education nationale arrive à échéance en juillet 2021,
Que les conseils d'écoles de Sarralbe se sont prononcés en faveur de la reconduction de la semaine scolaire organisée sur 4 jours,

A l'unanimité des voix,

- sollicite de M. le Directeur Académique, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle, la reconduction pour une période de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires dans les écoles de Sarralbe avec les horaires suivants :

Groupe scolaire Robert Schuman

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 11h50 = 3h20
et de 13h35 à 16h15 = 2h40 } 6h00

Ecole élémentaire de Rech

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h25 à 11h50 = 3h25
et de 13h45 à 16h20 = 2h35 } 6h00

Ecole maternelle de Rech

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h20 à 11h45 = 3h25
et de 13h40 à 16h15 = 2h35 } 6h00

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le



ID : 057-215706284-20210306-2021_014-DE

Ecole maternelle Bellevue

Lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h10 à 11h35 = 3h25
et de 13h30 à 16h05 = 2h35 } 6h00

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 mars 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT